



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 NOVEMBRE 2009

## A 19 H 30

L'an deux mil neuf le jeudi 26 novembre à 19 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 20 novembre 2009, s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire.

**Assistaient à la séance :** Mmes, Mlles et MM, Alda PEREIRA-LEMAITRE, Philippe DE VISSCHER, Anne DEO (jusqu'à 23h20 et de 23h30 à la fin), Gilles GARNIER (Jusqu'à 23h48 et de 23h50 à la fin), Elisabeth GUIGOU (jusqu'à 23h25), Pascale LABBÉ (jusqu'à 20h10 et de 22h18 à 23h30 et de 23h37 jusqu'à la fin), Jean-Paul LEFEBVRE, Patrick LASCOUX, Samia SEHOUANE (Jusqu'à 23h48 et de 23h50 à la fin), Claudine JOUBERT, Mohammed MECHMACHE, Nasseridine FERRADJ (jusqu'à 23h35 et de 23h45 jusqu'à la fin), Marie-Laurence AVIT-SAKO (jusqu'à 23h15 et de 23h20 jusqu'à la fin), Muriel PADIOU (jusqu'à 23h46 et de 23h55 jusqu'à la fin), Dominique ROBBE, Helmut BONNET, Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY, Marie-Madeleine LE SAUSSE, Pierre CARON, Jean-Paul BUROT, Mamadou GUEYE (jusqu'à 23h15 la fin), Patrice TRANCHANT (jusqu'à 23h50 et de 00h00 jusqu'à la fin), Laurent TEBOUL, Céline CURT, Stéphane CLAYETTE, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Marie-Rose HARENGER, Maria ARAUJO (jusqu'à 23h50 et de 00h00 jusqu'à la fin), Agnès MEIGNANT ; Olivier DELEU (à partir de 20h25), Karim HAMRANI (jusqu'à 00h24) Ibrahima DJIRE (jusqu'à 22h10).

**Absents ayant donné mandat :**

Elisabeth GUIGOU	à	Alda PEREIRA-LEMAITRE (De 23h25 jusqu'à la fin)
Pacale LABBE	à	Samia SEHOUANE (De 20h10 à 22h18 et de 23h30 à 23h37)
Nasseridine FERRADJ	à	Marie Laurence AVIT-SAKO (De 23h35 à 23h45)
Marie Laurence AVIT-SAKO	à	Alda PEREIRA-LEMAITRE (De 23h15 à 23h20)
Muriel PADIOU	à	Helmut BONNET (De 23h46 à 23h55)
Madjid MENDACI	à	Laurent TEBOUL
Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD	à	Gilles GARNIER
Cris BEAUCHEMIN	à	Dominique ROBBE
Mamadou GUEYE	à	Patrick LASCOUX (De 23h15 jusqu'à la fin)
Charline GOUHIER	à	Stéphane CLAYETTE
Maria ARAUJO	à	Olivier DELEU (De 23h50 à 00h00)
Axelle ASIK	à	Marie-Rose HARENGER
Ibrahima DJIRE	à	Karim HAMRANI (De 22h10 jusqu'à 00h24)
Olivier DELEU	à	Nicole RIVOIRE (De 19h30 à 20h25)

Francis FLOUZAT

à Jean-Paul LEFEBVRE.

**Absents :**

Anne DEO de 23h20 à 23h30  
Samia SEHOUANE de 23h48 à 23h50  
Gilles GARNIER de 23h48 à 23h50  
Stéphane CLAYETTE de 23h48 à 23h50  
Patrice TRANCHANT de 23h50 à 00h00

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame le maire propose la candidature de Marie-Madeleine Le Sausse.

<b>POUR</b>	<b>27</b>	<b>Majorité municipale</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>07</b>	<b>Groupe « Noisy Passionnément »</b>

**II. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**III. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 24 SEPTEMBRE 2009, DU 15 OCTOBRE 2009 ET DU 22 OCTOBRE 2009.**

**Pour le Conseil du 24 septembre 2009 :**

<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Groupe socialiste</b>
<b>Contre</b>	<b>09</b>	<b>Groupe « Noisy passionnément »</b>
<b>NPPPV</b>	<b>20</b>	<b>« La gauche qui vous ressemble et vous rassemble » et les « Verts ».</b>

**Pour le Conseil du 15 octobre 2009 :**

<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Groupe socialiste</b>
<b>Contre</b>	<b>09</b>	<b>Groupe « Noisy passionnément »</b>
<b>NPPPV</b>	<b>20</b>	<b>« La gauche qui vous ressemble et vous rassemble » et les « Verts »</b>

**Pour le Conseil du 22 octobre 2009 :**

**UNANIMITE**

**LES COMPTES RENDUS SONT APPROUVES**

ARRIVEE DE M DELEU A 20H25  
SORTIE DE MME LABBE A 21H10

2009/11-01.

**DIRECTION GENERALE- APPROBATION DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE ET DE SES STATUTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et ses articles L. 5216-3 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bagnolest en date du 30 juin 2009, Bobigny le 25 juin 2009, Bondy le 25 juin 2009, Les Lilas le 24 juin 2009, le Pré-Saint-Gervais le 29 juin 2009, Montreuil le 25 juin 2009, Noisy-le-Sec le 25 juin 2009, Pantin le 23 juin 2009 et Romainville le 24 juin 2009, ayant demandé à l'unanimité, au préfet la création d'une Communauté d'agglomération entre elles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2337 du 24 août 2009, du 4 septembre 2009 portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnolest, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération présentés,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Considérant les similitudes et les complémentarités économiques et sociales qui caractérisent ce territoire, ainsi que la convergence entre les villes membres sur leurs conceptions de leur devenir commun,

Considérant qu'un tel ensemble constitue un vaste bassin d'emplois, dynamisé par de nombreuses zones d'activité qui offrent encore pour certaines d'entre elles d'importantes possibilités d'implantation d'entreprises,

Considérant l'envie commune de créer un projet de territoire innovant se fondant sur une logique de développement solidaire et durable,

Considérant dans ces conditions que la communauté qui serait créée présente toutes les caractéristiques d'un ensemble cohérent et dynamique répondant particulièrement bien aux critères des lois du 12 juillet 1999 et du 13 août 2004,

Considérant que les propositions amendements présentés en séance par le groupe « Noisy Passionné » sont rejetés,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup>.

Approuve la création d'une communauté d'agglomération entre les villes de Bagnolest, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville conformément au périmètre fixé par arrêté préfectoral n°09-2337 du 24 août 2009.

Article 2:

Approuve les statuts de la Communauté d'agglomération "Est ensemble" tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3:

Demande à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis que l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération soit pris avec une prise d'effet au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Article 4:

Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5:

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE SUR LES AMENDEMENTS PROPOSES EN SEANCE PAR LE GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »**

<b>POUR</b>	<b>09</b>	<b>GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »</b>
<b>CONTRE</b>	<b>30</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>

**LES AMENDEMENTS SONT REJETES**

<b>POUR</b>	<b>30</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>09</b>	<b>GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

DEPART M DJIRE A 22H10  
RETOUR MME LABBE A 22H18

2009/11-02.

**DIRECTION GENERALE - DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANTS LA VILLE DE NOISY- LE- SEC AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et ses articles L. 5216-3 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bagnoleu en date du 30 juin 2009, Bobigny le 25 juin 2009, Bondy le 25 juin 2009, Les Lilas le 24 juin 2009, le Pré-Saint-Gervais le 29 juin 2009, Montreuil le 25 juin 2009, Noisy-le-Sec le 25 juin 2009, Pantin le 23 juin 2009 et Romainville le 24 juin 2009, ayant demandé à l'unanimité, au préfet la création d'une Communauté d'agglomération entre elles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2337 du 24 août 2009, du 4 septembre 2009, portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnoleu, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville,

Vu le projet de statuts de la Communauté d'agglomération "Est ensemble", qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2009/11- 01 de ce jour,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération "Est ensemble" qui fixe les modalités de répartition des sièges au Conseil communautaire entre les communes membres de la Communauté d'agglomération ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune au sein du Conseil de la communauté, conformément aux règles statutaires fixées, cette désignation ne pouvant prendre effet qu'à compter de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération;

Considérant que la ville de Noisy le sec sera représentée par 9 conseillers communautaires,

Considérant la volonté de la municipalité que Noisy le Sec soit représentée par l'ensemble des groupes politiques composant le conseil municipal,

Considérant les candidatures proposées en séance,

## **DELIBERE**

Procède à l'élection des délégués titulaires appelés à représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté "Est ensemble", une fois la Communauté d'agglomération, dûment créée par arrêté préfectoral:

### Noms des candidats:

- BEUCHEMIN, Cris,
- BONNET, Helmut,
- GARNIER, Gilles
- GUIGOU, Elisabeth
- HARENGER, Marie-Rose
- LASCoux, Patrick
- LAUTHELIER-CHAUMARD, Nadine
- LE SAUSSE, Marie-Madeleine
- PEIREIRA-LEMAITRE, Alda

Les résultats des votes sont les suivants:

Pour M BEUCHEMIN

**Votants : 39   Blancs ou Nuls: 02   Exprimés: 37   Nombre de voix : 37**

Pour M BONNET

**Votants : 39   Blancs ou Nuls: 03   Exprimés: 36   Nombre de voix : 36**

Pour M GARNIER

**Votants : 39   Blancs ou Nuls: 03   Exprimés: 36   Nombre de voix : 36**

Pour MME GUIGOU

**Votants : 39   Blancs ou Nuls: 06   Exprimés: 33   Nombre de voix : 33**

Pour MME HARENGER

**Votants : 39   Blancs ou Nuls: 05   Exprimés: 34   Nombre de voix : 34**

Pour M LASCOUX

**Votants : 39   Blancs ou Nuls: 02   Exprimés: 37   Nombre de voix : 37**

Pour MME LAUTHELIER-CHAUMARD

**Votants : 39   Blancs ou Nuls: 03   Exprimés: 36   Nombre de voix : 36**

Pour MME LE SAUSSE

**Votants : 39   Blancs ou Nuls: 00   Exprimés: 39   Nombre de voix : 39**

Pour MME PEREIRA-LEMAITRE

**Votants : 39   Blancs ou Nuls: 08   Exprimés: 31   Nombre de voix : 31**

Article 1er :

Sont désignés, pour représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté "Est ensemble", une fois la Communauté d'agglomération, dûment créée par arrêté préfectoral:

- En qualité de délégué titulaire: M BEAUCHEMIN
- En qualité de délégué titulaire: M BONNET
- En qualité de délégué titulaire: M GARNIER
- En qualité de délégué titulaire: MME GUIGOU
- En qualité de délégué titulaire: MME HARENGER
- En qualité de délégué titulaire: M LASCOUX
- En qualité de délégué titulaire: MME LAUTHELIER-CHAUMARD
- En qualité de délégué titulaire: MME LE SAUSSE
- En qualité de délégué titulaire: MME PEIREIRA-LEMAITRE

Article 2 :

Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23H15 DEPART M GUEYE  
23H15 SORTIE MME AVIT-SAKO

2009/11-03.

**DIRECTION GENERALE- AGENDA 21 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE L'AGENDA 21**

Le Conseil,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21 est un engagement fort de la municipalité,

Considérant que le Conseil général de Seine-Saint-Denis soutient financièrement les communes du Département dans la mise en œuvre de leurs projets de développement durable,

La commission Finances – Développement économique consultée,

**D E L I B E R E**

Article 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Seine-Saint-Denis au titre de l'élaboration de l'Agenda 21 de la municipalité.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

La recette sera inscrite à la rubrique 824, chapitre 74, nature 7473 du budget de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

23H20 SORTIE MME DEO  
23H20 ENTREE MME AVIT-SAKO

2009/11-04.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES-  
CHARGE EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA  
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008 (TEOM)  
D'UNE ENTREPRISE NOISEENNE – ABROGATION DE LA  
DELIBERATION 2008/11-05 EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2008**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-78,

Vu l'instruction codificatrice n°05-050-MO en date du 13 décembre 2005,

Vu le courrier de la société SETILUX, propriétaire des immeubles sis 11 rue des Carrouges et 52B rue de Merlan à Noisy-le-Sec,

Considérant la demande formulée par la société SETILUX sollicitant la prise en charge par la commune de la somme de 2 237 € relative à la taxe pour les ordures ménagères dues au titre de l'exercice 2008.

Considérant que la société MCP menuiserie générale, locataire de l'immeuble considéré, a souscrit un contrat relatif à la collecte des déchets industriels banals avec un prestataire privé, la société DRT,

Considérant que la société MCP menuiserie générale a régulièrement acquitté la redevance spéciale instaurée par la délibération du Conseil municipale en application de l'article L233-78 du Code général des collectivités territoriales,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

**DELIBERE**

Article 1 :

Abroge la délibération 2008/11-05 en date du 27 novembre 2008.

Article 2 :

Autorise Madame Le Maire à procéder au remboursement de la TEOM au profit de la société SARL SETILUX sise, 22 rue d'Algesiras 94 400 Virty-sur-Seine, d'un montant de 2 237 € correspondant au montant de la taxe pour les ordures ménagères due au titre de l'exercice 2008 pour les immeubles sis 11 rue des Carrouges et 52B rue de Merlan à Noisy-le-Sec.

Article 3 :

Dit que la dépense d'un montant de 2 237 € sera inscrite, au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », sous fonction 01 : « opérations non ventilables » au budget principal 2009 de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-05.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES-  
GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM TOIT ET JOIE  
DESTINEES A FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE IMMOBILIER DE 24 LOGEMENTS SITUES ZAC DES  
GUILLAUMES A NOISY-LE-SEC**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 441 – 5 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu le courrier de la société SA d'HLM Toit et Joie en date du 08 octobre 2009 ;

Vu la demande formulée par la société SA d'HLM Toit et Joie tendant à obtenir la garantie communale pour quatre emprunts d'un montant global de 2 964 041 euros, relatif à la construction de 24 logements sis ZAC des Guillaumes à Noisy-le-Sec.

Considérant que la contrepartie de la garantie d'emprunts consiste en la réservation au profit de la commune d'un logement ;

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

**D E L I B E R E**

**Article 1 :**

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de 2 964 041 euros, que la Société Anonyme d'HLM Toit et Joie se propose de contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 24 logements sis ZAC des Guillaumes à Noisy-le-Sec.

**Article 2 :**

Les caractéristiques des prêts consentis par La Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation du Prêt	Etablissement Prêteur	Montant du prêt	Taux d'intérêt actuariel annuel	Durée	Taux annuel de progressivité
PLUS Foncier	Caisse des Dépôts et Consignations	641 219 €	3,60 %	50 ans	0%
PLUS Travaux	Caisse des Dépôts et Consignations	1 683 961 €	3,60 %	40 ans	0%
PLA-I Foncier	Caisse des Dépôts et Consignations	160 305 €	2.30 %	50 ans	0%
PLA-I Travaux	Caisse des Dépôts et Consignations	478 556 €	2.30%	40 ans	0%
TOTAL		2 964 041 €			

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la ville et la société SA d'HLM Toit et Joie.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>POUR</b>	<b>29</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>09</b>	<b>GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-06.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES-  
GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM TOIT ET JOIE  
DESTINEES A FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE IMMOBILIER DE 19 LOGEMENTS SITES ZAC DES  
GUILLAUMES A NOISY-LE-SEC**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 441 – 5 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu le courrier de la société SA d'HLM Toit et Joie en date du 08 octobre 2009 ;

Vu la demande formulée par la société d'HLM Toit et Joie tendant à obtenir la garantie communale pour quatre emprunts d'un montant global de 2 720 949 euros, relatif à la construction de 19 logements sis ZAC des Guillaumes à Noisy-le-Sec.

Considérant que la contrepartie de la garantie d'emprunts consiste en la réservation au profit de la commune d'un logement ;

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

**DELIBERE**

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de 2 720 949 euros, que la Société Anonyme d'HLM Toit et Joie se propose de contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 19 logements sis ZAC des Guillaumes à Noisy-le-Sec.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par La Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation du Prêt	Etablissement Prêteur	Montant du prêt	Taux d'intérêt actuariel annuel	Durée	Taux annuel de progressivité
PLUS Foncier	Caisse des Dépôts et Consignations	728 080 €	3,60 %	50 ans	0%
PLUS Travaux	Caisse des Dépôts et Consignations	1 570 315 €	3,60 %	40 ans	0%
PLA-I Foncier	Caisse des Dépôts et Consignations	202 554 €	2.30 %	50 ans	0%
PLA-I Travaux	Caisse des Dépôts et Consignations	220 000 €	2.30%	40 ans	0%
TOTAL		2 720 949 €			

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la ville et la société SA d'HLM Toit et Joie.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>POUR</b>	<b>29</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>09</b>	<b>GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-07.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA H.L.M. LOGIREP DANS LE CADRE DE L'ANRU ADOSSES A L'ACQUISITION DE 865 LOGEMENTS SITUES DANS LE QUARTIER DU LONDEAU**

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2252 – 1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 443-7, L 443-13 et R441-5

Vu la délibération n°2008/02-03 en date du 4 février 2008 relative à une garantie d'emprunts accordée à la SA d'H.L.M. LOGIREP dans la cadre de l'ANRU et destinée à financer l'acquisition de 865 logements dans le quartier du Londeau.

Considérant la modification du plan de financement de l'opération et la nécessité de modifier les modalités de garanties d'emprunts.

Considérant l'erreur matérielle entachant la délibération n°2009/09-021 du 15 octobre 2009,

La commission des finances – Développement économique consultée,

## **DELIBERE**

### Article 1 :

Les délibérations n° 2008/02-03 du Conseil Municipal du 4 février 2008 et n°2009/09-021 du 15 octobre 2009 sont abrogées

### Article 2

La commune de Noisy-le-Sec après avoir pris connaissance en tous ses termes des nouvelles caractéristiques financières des emprunts accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et Dexia Crédit Local.

### Article 3 :

Les caractéristiques s'établissent comme suit :

#### **La première tranche concerne l'acquisition de 145 logements PLS :**

Organisme prêteur : Dexia Crédit Local

Montant : 5 659 142 €

Ce prêt comporte une durée totale de 20 ans et 12 mois :

- une phase de mobilisation des fonds d'une durée maximale de 12 mois,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé d'une durée de 20 ans.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en phase de mobilisation ». Au terme de la phase de mobilisation, l'encours de la phase de mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières s'établissent comme suit :

#### Phase de mobilisation :

- Taux indexé : 4,38 % revenant à un taux trimestriel équivalent à 4,31 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A,
- Paiement des intérêts : annuel ou trimestriel à terme échu,
- Mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédent le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

Phase d'amortissement :

- Taux indexé : 4.38 % revenant à un taux trimestriel équivalent à 4,31 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle.
- Mode d'amortissement : progressif.
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation

**La deuxième tranche concerne l'acquisition de 380 logements PLS et se décompose en deux prêts :**

Organisme prêteur : Dexia Crédit Local  
Montant : 7 648 286 €

Ce prêt comporte une durée totale de 15 ans et 24 mois :

- une phase de mobilisation des fonds d'une durée maximale de 24 mois,
- Une phase d'amortissement du capital mobilisé d'une durée de 15ans.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en phase de mobilisation. Au terme de la phase de mobilisation, l'encours de la phase de mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières s'établissent comme suit :

Phase de mobilisation :

- Taux indexé : 5,13 % revenant à un taux trimestriel équivalent à 5,03 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A,
- Paiement des intérêts : annuel ou trimestriel à terme échu,
- Mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.

Phase d'amortissement :

- Taux indexé : 5,13 % revenant à un taux trimestriel équivalent à 5,03 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.

Organisme prêteur : Dexia Crédit Local  
Montant : 7 348 286 €

Durée maximale : 30 ans

Décompte des intérêts : Base 365/360

Périodicité de remboursement du capital et des intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : progressif aux taux de 5 % l'an

**Durée maximale de la première phase : 20 ans**

Taux fixe : maximum de 2,50 % + taux d'inflation française annuelle hors tabac constatée tant que l'Euribor 12 mois est inférieur à 6 %, sinon passage temporaire sur taux fixe maximum + ½ Euribor + Inflation française hors tabac.

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

**Durée maximale de la seconde phase : 10 ans**

Taux : Euribor 12 mois + 0,10 %

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours sans indemnité.

**La troisième tranche concerne l'acquisition de 166 logements PEX (garantie octroyée par la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2008) :**

Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations  
Montant : 6 353 041 €

Durée : 20 ans

Echéances : annuelles

Pas de différé d'amortissement

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**La quatrième tranche concerne l'acquisition de 73 logements PLS et se décompose en trois prêts :**

**1<sup>er</sup> prêt :**

Organisme prêteur : Dexia Crédit Local

Montant : 1 802 947 € – PLS Foncier

Ce prêt comporte une phase de mobilisation des fonds et une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement. Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en phase de mobilisation ». Au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fera l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil et les conditions financières s'établissent comme suit :

Durée totale : 50 ans et 24 mois

Phase de mobilisation :

- Taux indexé : 5,13 % annuel ou 5,03 % trimestriel. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A,

- Paiement des intérêts : annuel ou trimestriel à terme échu,
- Commission d'engagement : 0.20 % du montant réservé,
- Durée de la phase de mobilisation des fonds : préfinancement jusqu'à 24 mois.
- Modalités de la mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique des fonds non mobilisés.

Phase d'amortissement :

- Taux indexé : 5.13 % revenant à un taux trimestriel équivalent à 5,03 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
- Durée : 50 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle
- Mode d'amortissement : progressif

**2<sup>ème</sup> prêt :**

Organisme prêteur : Dexia Crédit Local

Montant : 1 258 682 € – PLS Bâti

Ce prêt comporte une phase de mobilisation des fonds et une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement. Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en phase de mobilisation ». Au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fera l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil et les conditions financières s'établissent comme suit :

Durée totale : 30 ans et 24 mois

Phase de mobilisation :

- Taux indexé : 5,13 % annuel ou 5,03 % trimestriel. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A,
- Paiement des intérêts : annuel ou trimestriel à terme échu,
- Commission d'engagement : 0.20 % du montant réservé,
- Durée de la phase de mobilisation des fonds : préfinancement jusqu'à 24 mois.
- Modalités de la mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique des fonds non mobilisés.

Phase d'amortissement :

- Taux indexé : 5.13 % revenant à un taux trimestriel équivalent à 5,03 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A.
- Durée : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle
- Mode d'amortissement : progressif

**3<sup>ème</sup> prêt :**

Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Montant : 2 926 629 € – PLS Complémentaire

Durée : 35 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Indice de référence : livret A  
Valeur de l'indice de référence : 1,75 %  
Périodicité des échéances : annuelle

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur « LOGIREP », pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou Dexia Crédit Local de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 :

Le Conseil autorise le Maire à signer, en qualité de représentant du garant, les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations, Dexia Crédit Local et l'emprunteur. Le Conseil Municipal autorise également le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>POUR</b>	<b>25</b>	<b>GROUPE PS, « LES VERTS »,</b>
<b>« NOISY PASSIONNEMENT ».</b>		
<b>ABSTENTION</b>	<b>13</b>	<b>GROUPE « LA GAUCHE QUI VOUS</b>
<b>RESSEMBLE ET VOUS RASSEMBLE »</b>		

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

23H25 DEPART MME GUIGOU

2009/11-08.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS – DIRECTION DES FINANCES-  
APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC LE  
CONSEIL GENERAL RELATIVE A LA REHABILITATION DU TERRAIN  
DE FOOTBALL SITUE RUE PAUL LANGEVIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de cet équipement dans le cadre du développement du sport et du tissu associatif sur le territoire,

Considérant le soutien financier accordé à ce projet par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à hauteur de 180 000 €,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

**DELIBERE**

Article 1 :

Approuve les termes de la convention d'aide financière du Conseil Général de la Seine Saint Denis.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

23H30 ENTREE MME DEO

23H30 SORTIE MME LABBE

2009/11-09.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS- DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITE DU SIPPAREC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA  
PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE  
COMMUNICATION)**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de la périphérie de paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC)

Considérant que la Commune est adhérente du SIPPAREC,

Considérant le rapport d'activité 2008 transmis par le SIPPAREC conformément aux dispositions de l'article L5211-39,

## **P R E N D   A C T E**

Du rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2008 conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23H35 SORTIE M FERRADJ

2009/11-010.

### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – APPEL D'OFFRES OUVERT 08/4209 – NETTOYAGE DES LOCAUX - AVENANT N°1 «NETTOYAGE DES NOUVELLES SERRES MUNICIPALES» - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 20,

Vu la délibération 2008/12-09 en date du 15 décembre 2008,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe ,

Considérant la nécessité d'assurer les prestations de nettoyage des locaux des nouvelles serres municipales,

## **D E L I B E R E**

### Article 1 :

Approuve la passation de l'avenant au marché public de nettoyage des locaux des bâtiments municipaux ayant pour objet d'intégrer les prestations de nettoyage des locaux des nouvelles serres municipales

### Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **U N A N I M I T E**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-011.

**DIRECTION GENERALE DES MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES – TRANSACTION SUITE A UN SINISTRE SUBI PAR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le constat amiable en date du 17 août 2009,

Considérant que suite à l'accident automobile en date du 17 août 2009, un candélabre appartenant à la Ville de Noisy-Le-Sec et situé sur l'allée des peupliers, a été endommagé,

Considérant que le montant de la facture de réparation du mobilier urbain suite au sinistre, est de 1 632,15€ T.T.C.,

Considérant le projet de transaction avec la compagnie PACIFICA Assurances subrogée dans les droits du propriétaire du véhicule impliqué, en qualité d'assureur, relatif au sinistre en date du 17 août 2009,

Considérant les concessions réciproques réalisées dans le protocole,

**DELIBERE**

Article 1 :

Approuve le projet de transaction entre la Commune et la compagnie PACIFICA, UGS – ORLEANS TSA 80446 92883 NANTERRE CEDEX 9.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Article 3 :

Dit que la recette d'un montant de 1 632,15€ T.T.C. sera inscrite au Budget ville 2009.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

23H37 ENTREE MME LABBE

2009/11-012.

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU PLAN SOCIAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du PLIE,

Considérant que la Commune est adhérente du PLIE,

Considérant le rapport d'activité 2008 transmis par le PLIE

La Commission Aménagement, urbanisme, travaux, écologie urbaine et politique de la ville entendue,

**P R E N D   A C T E**

Du rapport d'activité du PLIE pour l'année 2008

23H45 ENTREE M FERRADJ

2009/11-013.

**DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE / FONCIER – ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DES PARCELLES SISES 84 A 90 AVENUE GALLIENI A NOISY-LE-SEC**

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le courrier du Département en date du 17 septembre 2009 et le tableau récapitulatif des parcelles annexé à la présente délibération,

Vu le courrier de réponse de la Ville en date du 19 octobre 2009,

Vu l'actualisation de l'estimation de l'agence France Domaines en date du 22 octobre 2009,

Vu l'avis de l'agence France Domaines en date du 9 novembre 2009,

Considérant que les terrains concernés sont constitués des emprises délaissées à l'occasion des travaux réalisés pour le passage du T1 et n'ont pas vocation à rester la propriété du Département,

Considérant la volonté de la Ville de participer à la requalification de l'avenue Galliéni par la valorisation des emprises délaissées du tramway,

Considérant que l'acquisition de ces emprises permettra à la Commune d'engager une procédure de mise à disposition au profit de Externat Médico-Educatif (EME) Henri Wallon afin de permettre à l'EME l'implantation d'un

Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle des Jeunes Handicapés,

La Commission Aménagement, urbanisme, travaux, écologie urbaine et politique de la ville entendue,

## **DELIBERE**

### Article 1

Les terrains cadastrés section D n° 272 et D 277, d'une superficie totale de 282 m<sup>2</sup> seront acquis par la Ville de Noisy-le-Sec au prix de 62 000 € H.T.

### Article 2

Les terrains cadastrés section D n° 290, 291, 288, 298, 275, 301 et 286 d'une superficie totale de 356 m<sup>2</sup> seront acquis par la Ville de Noisy-le-Sec à l'Euro Symbolique.

### Article 3

Les dépenses liées à chacune de ces acquisitions seront exécutées sur le budget 2009 de la commune, sur l'imputation 2111-824.

### Article 4

Les frais d'actes pour chacune de ces aliénations seront à la charge de la Ville, acquéreur du bien.

### Article 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes d'acquisition en vue de l'exécution de la présente délibération.

### Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **UNANIMITE**

## **LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

23H46 SORTIE MME PADIOU

2009/11-014.

### **DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT- DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE – SECTEUR APPLICATION DU DROIT DES SOLS / TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE MAJORATION ET INTÉRÊTS DE RETARDS AU PROFIT DE LA SCI IMMO GESTION**

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Livre des procédures Pénales et notamment l'article L 251 A,

Vu le courrier de saisine de la Trésorerie du Raincy réceptionné le 09 octobre 2009 pour exonérer la SCI IMMO GESTION de la majoration d'intérêts de retard et des frais de recouvrement d'un montant de 688€,

Considérant que l'opération sujette à la présente majoration n'est ni d'intérêt public ni d'intérêt général,

Considérant à ce titre, qu'il n'existe pas de motivation justifiant la remise gracieuse des intérêts de retard dus par la SCI Immo Gestion,

Les Commissions Finances, développement économique et Aménagement, urbanisme, travaux, écologie urbaine et politique de la ville entendues,

## **DELIBERE**

### Article 1 :

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande d'exonération de la majoration d'intérêt de retard et des frais de recouvrement d'un montant de 688 € formulée par la SCI IMMO GESTION,

### Article 2 :

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Trésorerie de Seine-Saint-Denis.

### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **UNANIMITE**

## **LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

SORTIE MME SEHOUANE, M GARNIER ET M CLAYETTE A 23H48

2009/11-015.

### **DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT, DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU FEDER ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME (AEU)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2008/02.1-017 du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 approuvant la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU sur le territoire communal,

Vu la délibération n°2009/03-16 en date du 26 mars 2009 approuvant la maquette financière du plan d'action présenté par les villes de Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec et Romainville dans le cadre de leur candidature au programme européen « In'Europe ».

Considérant la volonté municipale de prendre en compte le développement durable dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et donc la volonté de mettre en place une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme,

Considérant la proposition présentée par la société AFCE dans le cadre de la consultation lancée le

Considérant la décision n°D09/144 d'approbation de la réalisation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme par la société AFCE pour un montant global de 36 837€ TTC,

Considérant la décision du Comité Régional Unique de Programmation du 8 juillet 2008 approuvant le plan d'action présenté par les quatre communes,

Les Commissions Finances, développement économique et Aménagement, urbanisme, travaux, écologie urbaine et politique de la ville entendues,

## **DELIBERE**

### Article 1 :

Approuve le plan de financement de l'étude d'un montant de 36 837,96 € TTC avec une participation de la commune de 7 367,59€ (20%) et subvention de l'ADEME de 15 862,50 € (43,06%).

### Article 2 :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter un cofinancement FEDER à hauteur de 13607,87 € (36,94%) et à signer tous documents afférents.

### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## **UNANIMITE**

## **LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

23H50 SORTIES MME ARAUJO ET M TRANCHANT  
23H50 ENTREES MME SEHOANE, MM CLAYETTE ET GARNIER  
23H55 ENTREE MME PADIOU

2009/11-016.

**DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – DIRECTION DES PROJETS URBAINS – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION VILLE DE NOISY-LE-SEC - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE SIGNEE LE 28 JANVIER 2008**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 213-1 et suivants, L. 300-1 et L. 324-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération du Conseil municipal n°2006/04-17 en date du 27 avril 2006 donnant un avis favorable à la création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Noisy-le-Sec, approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°01.03 en date du 15 novembre 2001, et sa mise en révision le 28 février 2008

Vu la délibération du Conseil municipal n°01.13 en date du 13 décembre 2001 instituant sur le territoire communal le Droit de Prémption Urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/04-018 en date du 23 avril 2009 autorisant le lancement de la concertation en vue de la modification du dossier de création de la ZAC de l'Ourcq et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet d'avenant à la convention d'intervention foncière annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de pouvoir suivre les mutations foncières sur l'ensemble de la ZAC de l'Ourcq et de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du projet en cours de définition,

Considérant les enjeux tant en termes d'habitat, de renouvellement urbain, que de désenclavement du secteur de la ZAC de l'Ourcq,

Considérant que la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF permettra de favoriser la mise en œuvre du projet d'aménagement sur le quartier précité,

Considérant que le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, réuni le 14 octobre 2009, a validé le projet d'avenant étendant le périmètre d'intervention foncière sur l'ensemble du territoire de la ZAC de l'Ourcq tel que délimité en annexe,

La Commission Aménagement, urbanisme, travaux, écologie urbaine et politique de la ville entendue,

## **DELIBERE**

### Article 1

Approuve le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière joint en annexe entre la commune de Noisy-le-Sec et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

### Article 2

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

### Article 3

Madame le Maire, ou son représentant, sont chargés, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au cas par cas le Droit de Prémption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre mentionné dans le projet d'avenant n°1 à la convention annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

00H00 ENTREE MME ARAUJO ET M TRANCHANT

2009/11-017.

**DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – DIRECTION DES PROJETS URBAINS – APPROBATION DE LA CHARTE POUR UN TERRITOIRE DURABLE AUTOUR DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE METRO N°11**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013,

Vu le Contrat Particulier Région-Département 2008-2013,

Vu la charte pour un territoire durable autour du prolongement de la ligne de métro n°11 annexée à la présente délibération,

Considérant le caractère restructurant et intercommunal de ce projet,

Considérant l'importance du prolongement de la ligne 11 dans le cadre du développement d'une politique globale de transport en Île-de-France répondant aux attentes fortes de la population ;

Considérant l'intérêt en termes de desserte et d'aménagement futur du quartier de la Boissière et plus largement pour la Ville de Noisy-le-Sec,

La Commission Aménagement, urbanisme, travaux, écologie urbaine et politique de la ville entendue,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> :

Autorise Mme le Maire à signer la charte pour un territoire durable autour du prolongement de la ligne de métro n°11.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-018.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION- DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE- RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Le Conseil,

Vu le règlement des cimetières du 17 septembre 1951,

Vu la demande de rétrocession de la concession n° 21749 située dans le nouveau cimetière division 4 plan n° 653 acquise par Monsieur et Madame Jean BOTTI 19, Grande rue à 10210 – LANTAGES,

La Commission Finances, développement économique entendue,

**DELIBERE**

Article 1

Décide la rétrocession de la concession funéraire faite à

Article 2

Décide le paiement de la somme de 95.55 € (quatre vingt quinze euros cinquante cinq) au profit de Monsieur et Madame BOTTI.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-019.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION – DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES RELATIONS PUBLIQUES - REVALORISATION DU MONTANT DES CADEAUX LORS DE CERTAINES RECEPTIONS MUNICIPALES**

Le conseil,

Considérant que la municipalité offre des cadeaux lors de certaines réceptions municipales,

Considérant que le montant des cadeaux n'a pas été réactualisé depuis 1990, y a lieu de revaloriser le montant des cadeaux offerts pour l'année 2010

La commission Finances, développement économique consultée,

**DELIBERE :**

Article 1 :

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les montants suivants :

- 50 euros pour l'achat d'un chèque cadeau au personnel communal (agents masculins et féminins à l'occasion d'une naissance au foyer ce, dès la réception de l'acte de naissance

- 50 euros pour l'achat d'un cadeau lors de la cérémonie des Noces D'Or ou de Diamant
- 50 euros pour l'achat d'un chèque cadeau au personnel communal médaillé
- 100 euros pour l'achat d'un chèque cadeau au personnel communal retraité
- 200 euros maximum pour l'achat d'un cadeau pour l'accueil ou le départ d'une délégation

Article 2 :

Dit qu'il sera fait face à cette dépense aux moyens des crédits inscrits au chapitre 11 imputation 6238- 024

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-020.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION –  
DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES RELATIONS PUBLIQUES  
– TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2010**

Le Conseil,

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°30 du 27 juin 1967 portant réglementation des conditions d'utilisation de la salle des fêtes municipale :

Vu la délibération n° 33 du 9 janvier 1985 actualisant les tarifs couvrant les dépenses d'exploitation des salles municipales mises à la disposition des particuliers,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire participer les Associations pour la mise à disposition des salles des équipements municipaux Charlie Chaplin (34-36, rue Moissan) et Gérard Philipe (115, rue Jean Jaurès), s'agissant d'une aide supplémentaire apportée à la vie associative locale,

Considérant que les particuliers demeurant sur la commune sont amenés à louer les salles des équipements Charlie Chaplin et Gérard Philipe,

Considérant que les tarifs sont librement fixés par le conseil Municipal,

La commission Finances, développement économique entendue,

**DELIBERE**

Article 1

Fixe à compter du 1er janvier 2010, les tarifs de mise à disposition de salles municipales selon le barème suivant :

- **148 €** pour les salles n°1 et n°3 de la maison Charlie Chaplin,
- **88 €** pour toutes les salles Charlie Chaplin pour une durée d'utilisation de trois heures maximum (ex: vin d'honneur pour mariage, assemblée générale de copropriétaires...)

- 175 € pour la salle n°4 de la maison Charlie Chaplin
- 376 € pour la salle Gérard Philipe

Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 11, rubrique 024, nature 7083

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-021.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - POLE ECOLOGIE URBAINE - ENVIRONNEMENT - REVISION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2010 - RECOUVREMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA VILLE POUR LE RAMASSAGE ET LE NETTOYAGE EXECUTES D'OFFICE DES DEPOTS ET AFFICHAGES SAUVAGES**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles se rapportant aux attributions de police générale du Maire et des déchets produits par les particuliers ou bien par des activités industrielles, commerciales ou artisanales,

Vu le Code de la santé publique produits par les particuliers ou bien par des activités industrielles, commerciales ou artisanales,

Vu le Code de la santé publique, livre I (titre I – mesures sanitaires générales) – livre VII – sections II et III (services communaux d'hygiène et de santé),

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

Vu la délibération n°2005/11-18 du 25 novembre 2005 relative aux modalités de recouvrement des frais engagés par la ville dans le cadre des opérations d'exécution d'office liées au ramassage et au nettoyage des dépôts et des affichages sauvages,

Considérant la nécessité d'actualiser chaque année les coûts d'intervention,

La Commission Finances et Aménagement entendues,

Considérant l'amendement proposé lors de la commission Aménagement, et son adoption en séance du Conseil Municipal à l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1

Considérant les actes d'incivilités présents au quotidien sur l'espace public et sur le principe de responsabilisation du pollueur-payeur, il paraît nécessaires

d'augmenter de 30 (arrondi à l'excès) les tarifs appliqués dans le cadre d'une exécution d'office d'un ramassage ou d'un nettoyage, lorsque l'auteur du dépôt sauvage a pu être identifié.

Les tarifs sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit:

<b>DESIGNATION</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Volume de 0 à 120 l	20,70 €	30,00 €
Volume de 120 l à 240 l	31,05 €	40,00 €
Volume de 240 l à 330 l ou 340 l	41,40 €	60,00 €
Volume de 340 l à 500 l	51,75 €	70,00 €
Volume de 500 l à 600 l ou 660 l	62,10 €	80,00 €
Volume de 660 l à 750 l	72,45 €	95,00 €
Volume de + de 750 l à 1 000 l ou 1 100 l	82,80 €	110,00 €
Déplacement (véhicule & agents)	310,50 €	405,00 €
Nettoyage de la voie publique	103,50 €	140,00 €

#### Article 2

Les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront inscrites au budget 2010 de la Ville – section de fonctionnement.

#### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-022.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - POLE ECOLOGIE URBAINE - GENIE URBAIN – REVISION DES TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2010 – DROITS DE VOIRIE ET DE TERRASSE**

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2213-6,

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2005/11.3 en date du 25 novembre 2005 fixant les droits de voirie et de terrasse pour l'année 2006,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les redevances liées aux permissions de voirie et de stationnement,

La commission des Finances, Développement économique entendue,

## DELIBERE

### Article 1

Les tarifs sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit:

DESIGNATION	UNITE	TAXE FIXE		TAXE ANNUELLE	
		2009	2010	2009	2010
Minimum de redevance quelque soit la désignation	L'unité	18,95 €	19,60 €		
Construction d'un bateau	L'unité de 3 ml	29,80 €	30,80 €		
Occupation du sol, clos ou non clos de voie publique. Dépôt de matériel, matériaux, gravats ou ordures.					
✓ moins de 8 jours	Par jour	6,30 €	6,50 €		
✓ du 8 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	Par jour	12,30 €	12,70 €		
✓ du 31 <sup>ème</sup> au 60 <sup>ème</sup> jour	Par jour	29,60 €	30,60 €		
✓ au-delà de 60 jours	Par jour	0,95 €	1,00 €		
Echafaudage fixe ou volant	Le m <sup>2</sup> /jour	0,85 €	0,90 €		
Benne sur voie publique	Par jour	4,75 €	4,90 €		
Terrasse ouverte, étalage	m <sup>2</sup>			36,85 €	38,10 €
Terrasse ouverte, étalage ponctuel	m <sup>2</sup> /jour	0,85 €	0,90 €		
Terrasse fermée	m <sup>2</sup>			76,30 €	79,00 €
Commerces ambulants, véhicules aménagés	Par jour	60,70 €	62,80 €		
Vente de fleurs pendant les fêtes de la Toussaint	5 ml/jour	66,00 €	68,30 €		

### Article 2

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget 2010 de la ville, section de fonctionnement.

### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**UNANIMITE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-023.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - POLE ECOLOGIE URBAINE - GENIE URBAIN - PRIX DU BRANCHEMENT PARTICULIER AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2010**

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 et L.2224-12,

Vu le Code de La Santé publique et notamment les articles L.1331.1 et L.1331.8,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82 .263 du 22 juillet 1982,

Vu la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et son décret subséquent,

Vu le règlement d'assainissement communal modifié, approuvé par le Conseil municipal du 27 juin 2002 et notamment ses articles 7 et 10,

Vu sa délibération n° 00.35 du 29 juin 2000 fixant le prix de base d'un branchement particulier aux réseaux d'assainissement communaux,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser, pour l'exercice 2010, le prix de base forfaitaire pour la création d'un branchement particulier aux réseaux d'assainissement communaux en fonction de l'index national de prix de génie civil (TP 03 : terrassements généraux), soit au 1er juillet 2009 : 637,60

La commission des Finances, Développement économique entendue,

## **DELIBERE**

### Article 1

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le prix de base forfaitaire pour la création de branchements particuliers aux réseaux d'assainissement communaux est actualisé.

Le prix de base du branchement à l'unité pour l'exercice 2010 est fixé à 3946,65 euros

### Article 2

Cette participation sera inscrite en recette du Budget Assainissement 2010 - section fonctionnement 990 0 – 704.

### Article 3

Les travaux de branchement, effectués par la commune en compensation de cette participation, seront financés par le Budget Assainissement 2010 - section fonctionnement 990 0 – 604.

### Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**UNANIMITE**

## **LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

2009/11-024.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES- DIRECTION DU BATIMENT - APPROBATION DES OPERATIONS PLURIANNUELLES D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE D'UN DEPOT DE DOSSIER ADOSSE A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT REGIONAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des contrats régionaux en termes administratifs, budgétaires, financiers et opérationnels,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la Municipalité de mener un programme d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement durable de son territoire et adossé à de réels besoins de la population,

Considérant que la typologie de ce programme pluriannuel d'investissements répond aux objectifs soutenus par la politique régionale et concourt à l'aménagement et à l'équipement cohérents d'une partie de son territoire,

Considérant le soutien financier apporté dans le cadre de la signature d'un contrat régional,

La Commission des Finances, Développement économique entendue,

## **DELIBERE**

### Article 1

La délibération prise en Conseil Municipal du 28 février 2008 n° 2008/12/1-07 est abrogée

### Article 2

Approuve le programme pluriannuel des opérations présentées ci-après, pour un total subventionnable évalué à 3.000 000 € HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération :

- 1<sup>ère</sup> opération : Rénovation et extension du groupe scolaire maternel et primaire Rimbaud/Apollinaire implanté en zone urbaine sensible, quartier du Londeau, pour une enveloppe prévisionnelle estimée à 4.000 000 € HT, plafonné à 1.700 000 € HT,
- 2<sup>ème</sup> opération : Réaménagement du Centre Administratif et des abords, pour une enveloppe prévisionnelle estimée à 1.060 000 € HT, plafonné à 700 000 € HT.
- 3<sup>ème</sup> opération : Rénovation de l'Hôtel de Ville, pour une enveloppe prévisionnelle estimée à 1.200 000 € HT, plafonné à 600 000 € HT.

### Article 3

Autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés ci-dessus et signer tous documents afférents.

### Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POUR 30 MAJORITE MUNICIPALE**

**ABSTENTION 09 GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT »**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

## 00H24 DEPART M HAMRANI

## VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE SOCIALISTE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression mal compensée de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de Noisy-le-Sec :

- ➔ AFFIRME son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- ➔ FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- ➔ EXPRIME son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- ➔ SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;
- ➔ APPELLE le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

<b>POUR</b>	<b>30</b>	<b>MAJORITE MUNICIPALE</b>
<b>CONTRE</b>	<b>04</b>	<b>M DELEU, MME ARAUJO, MME MEIGNANT, M LERENARD.</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>03</b>	<b>MME RIVOIRE, MME HARENGER, MME ASIK.</b>

**LE VŒU EST ADOPTE**

<b>Vœu présenté par le groupe « la gauche qui vous ressemble et vous rassemble »</b>
--------------------------------------------------------------------------------------

Considérant que Salah Hamouri 23 ans; le fils d'un Palestinien, Hassan Hamouri, restaurateur de Jérusalem-est et d'une Française, Denise Hamouri, professeur ; est en prison depuis quatre ans, actuellement détenu dans celle de Guilboa au nord d'Israël.

Considérant qu'il dispose d'un passeport français, est dûment enregistré au Consulat général de France à Jérusalem. Ancien élève de l'école privée catholique « Les Frères de Lasalle », il est parfaitement francophone.

Considérant que Salah Hamouri a été arrêté une première fois le 30 septembre 2001 alors qu'il était en classe de 1ère , puis jugé et condamné à 5 mois de détention pour avoir collé des affiches assimilées à « de la propagande anti-israélienne dans le cadre scolaire ».

Considérant qu'après l'obtention de l'équivalent du bac en juin 2003, il a décidé de poursuivre des études de sociologie à l'université de Bethléem. Il a été arrêté une seconde fois à Béthléem fin février 2004 : une des personnes présentes dans la maison où se tenait une fête à laquelle il assistait, était recherchée par l'armée israélienne. Il a passé quatre mois de détention administrative dans différents camps militaires.

Considérant que le 15 mars 2005, il a été arrêté une troisième fois et accusé d'avoir eu l'intention d'attenter à la vie du Rabbin Yossef Ovadia, un des chefs spirituels du parti Shass, extrême-droite religieuse. On lui reproche d'être passé en voiture devant le domicile du Rabbin accompagné d'amis militants du Front Populaire de Libération de la Palestine (FPLP), avec l'intention de préparer un attentat contre le rabbin Ovadia.

Considérant que le dossier s'est enlisé durant trois ans faute de preuves sérieuses. Au terme de ces trois ans, le procureur du tribunal militaire qui devait juger le jeune franco-palestinien, lui a conseillé de plaider coupable, ce qui permettait de ramener de 14 à 7 le nombre d'années de prison auxquelles il serait condamné.

Considérant que le 17 avril 2008, Salah Hamouri a en effet été condamné à 7 ans d'emprisonnement par le tribunal militaire israélien d'Ofer, situé dans les Territoires palestiniens illégalement occupés.

Considérant que le cas du caporal Gilad Shalit, jeune soldat franco-israélien détenu par le mouvement Hamas, est l'objet d'intenses tractations politiques et diplomatiques pour obtenir sa libération, ce qui est tout à fait normal et nous nous y associons, celui de Salah Hamouri ne fait pas l'objet d'une même attention de la part du gouvernement et du Président de la République, ce qui est tout à fait anormal.

Le conseil municipal de Noisy-le-Sec,

DEPLORE cette attitude inégale et injuste

DEMANDE au Président de la République de rétablir un équilibre dans le traitement de ces deux cas de ressortissants Français détenus à l'étranger ;

S'ASSOCIE à la demande d'audition de sa famille et de son comité de soutien auprès du Président de la République ;

DEMANDE au Président d'agir en urgence pour la libération de Salah Hamouri, franco-palestinien, comme il l'a fait pour Gilad Shalit, franco-israélien.

**POUR**                    **21**                    **Membre du groupe « la gauche qui vous ressemble et vous rassemble », groupe « les verts », M GUEYE, M LERENARD.**

**ABSTENTION**            **15**                    **Groupe Parti Socialiste, Mme RIVOIRE, Mme HARENGER, M DELEU, Mme ASIK, Mme ARAUJO**

**NPPPV**                    **01**                    **Mme MEIGNANT.**

**LE VŒU EST ADOPTE.**

<b>Voeu présenté par le groupe « les verts »</b>
--------------------------------------------------

### **Réussir le sommet de Copenhague**

Considérant que le climat est l'un des enjeux planétaires de notre siècle. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour la planète.

Considérant que dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique.

Considérant qu'il est crucial que ce sommet se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, principaux pollueurs, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître de 80% d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer, afin que leur légitime aspiration au bien être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone. C'est en terme de solidarité et non de domination que ce développement peut s'organiser.

Aussi, considérant :

- Que les réponses des chefs d'État européens ne sont pas à la hauteur des défis.
- Qu'en France, le gouvernement, obnubilé par la baisse de la dépense publique, en rabaisse sur les objectifs du Grenelle de l'Environnement.
- Que l'absence d'investissement dans le fret ferroviaire conduit au tout camion particulièrement polluant.
- Que des décisions écologiquement absurdes, comme la généralisation des biocarburants, mettent à mal les cultures vivrières et accélèrent la chute de la biodiversité.
- Qu'au G20, les dirigeants des grands pays capitalistes ont su trouver des centaines de milliards pour renflouer le système bancaire, mais aucun pour améliorer les conditions de vie des populations et l'état de l'environnement.
- Que le gouvernement cherche à casser les services publics alors que les biens communs de l'humanité comme l'eau, l'énergie, l'air, etc., relèvent d'une gestion publique maîtrisée.

Constatant que s'attaquer aux défis écologiques c'est contribuer à la sortie de crise.

Le conseil Municipal de Noisy-le-Sec,

#### **EMET LE VŒU**

Qu'à l'occasion du sommet de Copenhague, la France s'inscrive pleinement dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en contraignant les entreprises du CAC40, principaux pollueurs, à réduire leurs émissions de CO2.

Qu'elle relève les défis environnementaux, en accélérant le renouvellement des technologies dans le domaine des énergies non polluantes et renouvelables,

Qu'elle mette en place un plan de relance du rail et du ferroutage accompagné d'un développement sans précédent des transports en commun s'appuyant sur les entreprises

publiques, ainsi qu'une aide à l'isolation thermique de l'ensemble du parc de logements sociaux et privés.

Précise que la ville de Noisy le sec apportera sa contribution, avec l'élaboration de son agenda 21, en poursuivant son engagement dans la lutte contre le dérèglement climatique notamment par la généralisation de la norme HQE (Haute Qualité Environnementale) dans les constructions nouvelles, le souci permanent du développement durable dans les projets d'urbanisme, et la poursuite de la réduction significative de l'utilisation de la voiture au profit d'autres modes de déplacement.

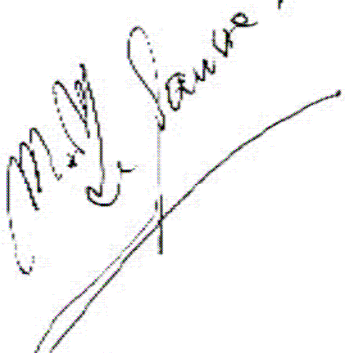
Enfin, le Conseil Municipal invite les élus et les Noiséennes et Noiséens à soutenir toutes les actions en vue de la réussite du sommet de Copenhague.

**POUR 30 Groupe Socialiste, Groupe « les Verts », M GARNIER, Mme CURT, Mme LAUTHELIER-CHAUMARD, Mme LABBE, Mme SEHOUANE, Mme JOUBERT, M MECHMACHE, Mme LE SAUSSE, M MENDACI, M TEBOUL, M CLAYETTE, Mlle GOUHIER, M GUEYE, Mme ARAUJO.**

**ABSTENTION 07 Mme RIVOIRE, M DELEU, Mme MEIGNANT, Mme HARENGER, Mme ASIK, M LERENARD, M BURROT.**

**LE VŒU EST ADOPTE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h45.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
<b>Marie Madeleine LE SAUSSE</b> 	<b>Alda PEREIRA LEMAITRE</b> 